

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL SYNDICAL
Du lundi 29 juin 2015 de 17h30 à 19h00

Date de convocation : le 24 juin 2015.

PRÉSENTS : Claude MALIA, Michèle COUVERT, Saliha ARRADA, Eric GERARD, Nicolas MOMETTI, Nelly CARRAT, Marie-Pierre SANSOM, Brigitte BALBO

Invité : **SPLA Inovaction pour le 1^{er} point**

Secrétaire de séance : Marie-Pierre SANSOM

Ordre du jour :

- 1- Travaux Halte-garderie.**
- 2- Approbation du compte rendu du dernier Conseil syndical.**
- 3- Délibération n°713, Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec l'A.C.SO.C.**
- 4- Délibération n°714 : Subvention octroyée à l'A.C.SO.C.**
- 5- Délibération n°715 : Désaffiliation de Grenoble-Alpes Métropole du CDG 38.**
- 6- Délibération n°716 : Suppression du poste catégorie B d'animateur territorial.**
- 7- Délibération n°717 : Création d'un poste catégorie B.**
- 8- Délibération n°718 : Tarification des camps estivaux – service jeunesse.**
- 9- Délibération n°719 : Tarification d'adhésion à la bibliothèque.**

1- Travaux Halte-garderie.

Guillaume SPIRHZANZL, Directeur général de la SPLA Inovaction chargée d'assistance au montage de l'opération des travaux de la halte-garderie, présente le scénario pour la transformation de la Halte-garderie en multi-accueil.

La transformation de la Halte-garderie est complète, les élus demandent également une fermeture des accès extérieurs afin de prévenir des squats fréquents aux abords des locaux. Il est convenu que la SPLA engage l'étude économique qui sera présentée au prochain Conseil syndical du mois de septembre 2015.

2- Approbation du compte rendu du dernier Conseil syndical.

Le Compte rendu du dernier Conseil syndical est adopté à l'unanimité.

3- Délibération n°713, Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec l'A.C.SO.C.

M. le Président expose :

- Vu la délibération n°591 et la convention associée,
- Vu les actions engagées par l'A.C.SO.C. aux côtés du S.I.C.SO.C. depuis 1982
- Vu la prolongation pour une année de l'agrément "Centre social" attribué par la CAF,

Le Conseil syndical, après avoir délibéré, décide de prolonger d'une année la convention d'objectifs et de moyens liant le S.I.C.SO.C. et l'A.C.SO.C.

4- Délibération n°714 : Subvention octroyée à l'A.C.SO.C.

- Vu la délibération 591,
- Vu la délibération 712,

Monsieur le Président présente la demande de subvention de l'A.C.SO.C. au vu du budget 2015.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, décide de valider l'octroi de 42 000 Euros au profit de l'A.C.SO.C. pour l'année 2015.

Le versement de cette subvention devant respecter les échéances fixées par la convention.

5- Délibération n°715 : Désaffiliation de Grenoble-Alpes Métropole du CDG 38.

Le Président présente :

Le CDG 38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statu de la fonction publique territoriale, pour plus de 1500 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départemental.

Le CDG 38 accompagne les élus au quotidien dans leurs responsabilités d'employeur dans de nombreux domaines.

Les collectivités de moins de 350 agents sont obligatoirement affiliées au CDG 38, les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite "volontaire".

Par courrier du Président du CDG 38, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole à effet du 1er janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1000 agents.

La volonté de désaffiliation de de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuses, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents.

Pour le CDG 38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La Loi du 26 janvier 1985 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Conseil,

Vu la loi 84_53 du 26 janvier et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 Mai 2015 du Président du CDG 38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de Grenoble Alpes Métropole au 1er janvier 2016

Après en avoir délibéré,

Décide

- De désapprouver cette demande de désaffiliation

6- Délibération n°716 : Suppression du poste catégorie B d'animateur territorial.

Vu la délibération n°709 portant sur la création d'un poste d'animateur principal 2^{ème} classe,

Le Président propose la suppression du poste d'animateur territorial.

Après débat, les Conseillers présents et représentés décident la suppression du poste d'Animateur territorial à 1 ETP (35 heures hebdomadaires).

7- Délibération n°717 : Création d'un poste catégorie B.

Le Président expose,

Vu la nécessité de la poursuite du service RAM du territoire de Froges,

Vu le départ de l'agent titulaire du poste,

Il convient de créer un poste de catégorie B pour 0.75 ETP afin d'assurer cette mission de façon pleine et entière.

Après débat, les Conseillers présents et représentés décident la création du poste de catégorie B pour la fonction d'Animateur du Relais D'assistant(s) maternel(le)s à 0.75 ETP à compter du 15 juillet 2015.

8- Délibération n°718 : Tarification des camps estivaux – service jeunesse.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, valide l'organisation de séjours durant la période estivale :

	JUILLET 2015	AOÛT 2015
4-6 ANS <u>12 places</u>	DU 20 AU 22 juillet A St Hilaire du Touvet, sous tente	DU 24 AU 26 août Chamrousse, en gîte
7-11 ANS <u>16 places</u>		DU 24 AU 26 août Grand Bornand, sous tente
11-17 ans <u>7 places</u>	DU 23 AU 24 juillet Vif, sous Yourtes	

Tarifs des séjours en Euros aides des CCAS déduites :

Quotient familial	séjour 4-6 2 nuits, St Hilaire	séjour 4-6 2 nuits (en dur), Chamrousse	Bivouac 11-17 Vif, 1 nuit	Séjours 7-11 Grand Bornand
QF > 1200	60,00	135,00	40,00	150,00
751 < QF < 1199	54,00	123,00	36,00	135,00
621 < QF < 750	48,00	111,00	32,00	122,00
501 < QF < 620	42,00	99,00	28,00	110,00
421 < QF < 500	39,00	90,00	26,00	99,00
341 < QF < 420	36,00	81,00	24,00	89,00
QF < 340	22,00	48,00	22,00	80,00

9- Délibération n°719 : Tarification d'adhésion à la bibliothèque.

Le Conseil Syndical,

- considérant les tarifs actuels d'adhésion à la bibliothèque,
- après en avoir délibéré,
- décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer à partir du 1er septembre 2015 l'adhésion à la bibliothèque intercommunale du Centre socio-culturel selon les modalités suivantes :

Pour les habitants de Froges et Villard-Bonnot :

		Conditions actuelles	Nouvelles conditions
Tarif famille	24 €	6 livres par personne 6 cd par personne 2 dvd par famille	10 documents (livres ou cd) 4 DVD dont 2 jeunesse maxi
Tarif individuel	Gratuit jusqu'à 18 ans Adulte 13 €	6 livres par personne 6 cd par personne 1 dvd par famille	
Demi-tarif pour les chômeurs et les adultes non imposables pour les différents types de cotisation		Idem ci-dessus	

Pour les détenteurs de la carte Grésilib :

		Conditions actuelles	Nouvelles conditions
Tarif famille	15 €	4 livres par personne 4 cd par personne 2 dvd par famille	5 livres par personne 5 cd par personne 2 dvd par famille
Tarif individuel	10 €	4 livres par personne 4 cd par personne 1 dvd par personne	5 livres par personne 5 cd par personne 1 dvd par personne
Demi-tarif pour les chômeurs et les adultes non imposables		Idem ci-dessus	Idem ci-dessus

Aucune question n'est ajoutée à l'ordre du jour, et Monsieur le Président clôt la séance.